

Par le Président du gouvernement
du territoire :

*Le ministre de l'équipement, de l'aménagement,
de l'énergie et des mines,
Édouard FRITCH.*

AVIS OFFICIELS

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane.
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961).

Période du 1^{er} avril au 9 avril 1985 inclus

PAYS	DEVICES	Cours en Francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	2,76
Suisse	1 franc suisse	65,61
Italie	100 liras	8,69
Etats-Unis	1 dollar U.S.A.	175,54
Australie	1 dollar	125,59
Nouvelle-Zélande	1 dollar	82,50
Canada	1 dollar canadien	128,07
Hong-Kong	1 dollar	22,64
Singapour	1 dollar	79,29
Fidji	1 dollar	148,16
Allemagne-Occidentale	1 deutsch mark	55,54
Pays-Bas	1 florin	49,13
Suède	1 couronne suéd.	19,33
Norvège	1 couronne norv.	19,35
Danemark	1 couronne dan.	15,53
Autriche	1 schilling	7,90
Espagne	1 peseta	1
Portugal	1 escudo	0,98
Japon	100 yens	69,18
Grande-Bretagne	1 livre sterling	212,94

SERVICE DU CADASTRE

AVIS

En application de l'article 7 de la délibération de l'assemblée territoriale n° 75-21 du 24 janvier 1975, rendue exécutoire par arrêté n° 1534 AA du 2 avril 1975, il est porté à la connaissance du public que l'atoll de Puka-Puka (commune de Puka-Puka) est soumis à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre.

Papeete, le 21 mars 1985.

*Le chef du service du cadastre,
J. PAYS.*

AVIS

Opérations cadastrales effectuées en application des arrêtés n° 1534 AA du 2 avril 1985, rendant exécutoire la délibération de l'assemblée territoriale n° 75-21 du 24 janvier 1975 et n° 5665 AA du 1^{er} octobre 1976, rendant exécutoire la délibération de l'assemblée territoriale n° 76-116 du 14 septembre 1976.

Les propriétaires de terrain de l'atoll de Tureia, sont avisés que les travaux cadastraux seront entrepris à compter du 1^{er} juin 1984. Les agents du service du cadastre effectueront la délimitation et les procès-verbaux faisant état des titres présentés, seront signés par les propriétaires.

Papeete, le 21 mars 1985.

*Le chef du service du cadastre,
J. PAYS.*

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Étude de Maître Jean SOLARI, Notaire à Papeete

«B. & R. CONSULTANTS»

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 FCP
Siège social : PAPEETE, Mamao, quartier Martin

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean SOLARI, Notaire à Papeete, le 20 mars 1985, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée

DÉNOMINATION : «B. & R. Consultants»

SIEGE SOCIAL : PAPEETE, Mamao, quartier Martin

OBJET : La société a pour objet celui d'études et de conseil en marketing au service des entreprises, des institutions, des collectivités, organisation, développement, aide à la décision, communication.

DURÉE : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

APPORT EN NATURE : Néant

APPORTS EN NUMÉRAIRE : Quatre cent mille francs CFP (400.000 FCP)

CAPITAL SOCIAL : 400.000 francs CFP divisés en 400 parts sociales de 1.000 francs CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

GÉRANT : Monsieur Nicolas BONFILS, directeur de marketing, a été nommé gérant de la société pour une durée non limitée.

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :

La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour insertion,
Me Jean SOLARI
Notaire à Papeete.*

CESSION DE BRANCHE DE FONDS DE COMMERCE

PREMIER AVIS

Il résulte d'un acte de vente sous seing privé en date à Papeete du 21 mars 1985, enregistré à Papeete, le 26 mars 1985, folio 32, bordereau n° 812/32.